



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

passation

Question écrite n° 62762

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales pour savoir s'il est possible, dans les marchés publics, de prévoir des clauses sociales visant par exemple à favoriser le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes connaissant une situation de chômage ou d'exclusion, ou encore certaines personnes handicapées en recherche d'emploi. Il lui demande de lui faire connaître les pratiques concrètes mises en place dans les collectivités territoriales en la matière.

## Texte de la réponse

Les chapitres VI et VII de la première partie du code des marchés publics prévoient la possibilité pour le pouvoir adjudicateur d'imposer des conditions aux soumissionnaires favorisant l'insertion des personnes handicapées (art. 15) et la protection de l'environnement ou des éléments sociaux (art. 14). Ces conditions doivent être indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation. En outre, les conditions d'exécution ne doivent pas se traduire par un effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Ainsi, selon l'Observatoire économique de l'achat public (OEAP), en 2008, 1,7 % des marchés publics des collectivités territoriales contenaient des clauses sociales. La part des PME dans l'ensemble des marchés publics des collectivités territoriales est de 63 % en nombre et de 40 % en montant. Afin de mesurer l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics, le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a réalisé une enquête en ligne auprès d'une centaine d'organismes publics (État et collectivités territoriales) entre la mi-juillet et le 30 septembre 2009. Il ressort de cette enquête que si les utilisateurs de clauses sociales sont convaincus de l'intérêt économique du dispositif, ils reconnaissent avoir eu diverses difficultés de mise en oeuvre. Il apparaît ainsi qu'il est difficile d'inclure des clauses sociales dans des marchés de petit montant. De même, ils soulignent le caractère problématique du contrôle de l'exécution effective des clauses sociales.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62762

**Rubrique :** Marchés publics

**Ministère interrogé :** Intérieur et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 novembre 2009, page 10361

**Réponse publiée le :** 8 mars 2011, page 2243